

# **NEGOCIATION PREALABLE**

## **18 janvier 2023**

### **RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

**Organisation syndicale à l'origine de la demande de négociation préalable : SNUipp-FSU**

**Date de la réunion :** mercredi 18 janvier 2023

**Objet :** Alerte sociale concernant la carte scolaire 1<sup>er</sup> degré

#### **I) Participants**

- **Représentants de l'organisation syndicale représentative concernée :**  
Mme Isabelle RIOUAL  
Mme Rossmery HUET  
M. Marc HELLOIN
- **Représentants de l'administration :**  
M. Jérôme PAILLETTE, adjoint à la directrice académique des services de l'Education nationale de la Seine-Maritime en charge du 1<sup>er</sup> degré  
Mme Caroline BOUHELIER, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Seine-Maritime

#### **II) Revendications de l'organisation syndicale et réponses apportées par l'administration**

**Revendications :** Créer des postes nécessaires, en maternelle et élémentaire, pour abaisser de manière significative les effectifs dans toutes les classes pour qu'aucune classe ne dépasse 24 élèves et même 20 en éducation prioritaire.

Il s'agit d'être doté du nombre de postes nécessaires pour des effectifs raisonnables et approcher les chiffres des voisins européens.

Souhait de connaître les orientations de la nouvelle DASEN en matière de carte scolaire.

Constat sur le terrain de la détérioration des conditions de travail.

**Réponse de l'administration :** Il ne s'agit pas d'anticiper les instances qui poseront les principes de la carte scolaire. La ligne conductrice ne peut être différente de la ligne ministérielle.

Les prévisions pour la rentrée 2023 estiment une baisse de 2000 élèves. La perte de 8800 élèves et la dotation de 270 postes supplémentaires sur les 7 dernières années entraînent mécaniquement une amélioration du taux d'encadrement.

L'ambition est de tendre vers 100 % des dédoublements des classes de GS, CP et CE1 en éducation prioritaire, et 100 % des plafonnements à 24 pour les mêmes niveaux hors éducation prioritaire tout en portant une attention aux autres niveaux de l'école.

Même si les locaux n'étaient pas disponibles, le moyen enseignant sera implanté, et un travail avec l'équipe pédagogique sera mené pour organiser le temps d'enseignement.

**Revendications :** Favoriser la scolarisation des 2 ans, notamment en éducation prioritaire. La limitation des effectifs à 24 en GS-CP-CE1 et les dédoublements en REP et REP+ ne doivent pas avoir pour effet d'augmenter les effectifs des autres classes déjà chargées.  
Création de TPS.

**Réponse de l'administration :** Les moyens sont d'abord dédiés aux priorités nationales, avec en parallèle le remplacement et la formation comme points de vigilance.  
Les effectifs et les moyens des écoles seront regardés de façon qu'il n'y ait pas de niveaux à 29 ou 30 du fait des dédoublements.  
Il n'est pas prévu de création de dispositif TPS à la rentrée 2023 ; les élèves de TPS sont comptabilisés en EP, mais ne conduisent pas à une ouverture de classe.

**Revendications :** Créer un nombre important de remplaçants pour assurer la continuité pédagogique en cas d'absence. Rappel de l'attachement à l'organisation départementale actuelle.  
Vivier de remplaçants REP+ qui couvre tout juste les besoins.  
Hésitation à poser des stages syndicaux car les remplacements ne sont pas garantis.

**Réponse de l'administration :** La question du remplacement se situe à plusieurs niveaux. Le taux de 9 % de remplaçants situe la dotation départementale dans la moyenne nationale.  
Toutefois, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas mener une réflexion, notamment sur son fonctionnement (une audience se tient la semaine prochaine sur le sujet).  
Le remplacement ne dépend pas uniquement des postes, mais également du taux de couverture de ces postes, et celui-ci s'améliore au regard de la situation sur les années antérieures. Le travail à mener devra veiller à renforcer l'attractivité de ces postes.  
La brigade de TR REP+ fait également l'objet de la réflexion, et sera abondée pour assurer la totalité des pondérations REP+ en prenant en considération les créations de postes pour les dédoublements.  
Un travail est mené quant à l'amélioration de l'ensemble des missions de remplacement et notamment la sanctuarisation des décharges de direction des écoles de 1 à 3 classes.  
S'agissant de la formation, le conseil de formation de fin d'année permettra de partager le réalisé et d'envisager l'année scolaire 2023-2024.

**Revendications :** Ouvrir des classes et des postes particuliers (ULIS, RASED...) en nombre suffisant pour la prise en charge nécessaire et habituelle des difficultés des élèves, difficultés aggravées par la crise sanitaire. Comptabiliser les élèves en ULIS dans les effectifs totaux des écoles.  
S'agissant des RASED, demande de plus de départs en formation.

**Réponse de l'administration :** Un travail sur le maillage des ULIS est mené dans le cadre de la carte scolaire, prévoyant au moins une ouverture sur 1<sup>er</sup> degré. Sans être une règle durable, le principe d'accueil du 13<sup>ème</sup> et du 14<sup>ème</sup> élèves sur un même dispositif reste possible.  
Comme les années précédentes, les élèves inscrits dans un dispositif ULIS sont comptabilisés dans les effectifs de l'école.  
L'ouverture de poste en RASED ne sera pas une priorité de rentrée, la difficulté scolaire ayant d'abord vocation à être prise en charge au niveau de la classe avec notamment le dédoublement et le plafonnement des classes de GS, CP et CE1, l'attention portée aux effectifs sur les autres niveaux, l'amélioration des conditions de remplacement, le renforcement des actions de formation des enseignants. De plus, nombre de postes en RASED ne sont pas pourvus par des enseignants spécialisés.  
La répartition des départs en formation s'effectue entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degrés.

**Revendications :** Accompagner correctement des élèves en situation de handicap par des personnels formés et qualifiés. Respecter un nombre décent de suivis d'élèves lors des notifications d'AESH mutualisées pour ne pas faire du saupoudrage et ne pas détériorer les conditions de travail des AESH.

**Réponse de l'administration :** Les recrutements sont parfois complexes (territoires plus ou moins en tension) et peuvent prendre un certain temps.

Il est mis en place un accompagnement spécifique à chaque situation d'élève.

Face à une augmentation de 8 % d'élèves en situation de handicap chaque année, peu d'organisations sont en mesure d'amortir une telle évolution, c'est pourtant le défi relevé chaque année par l'Education nationale.

**Revendications :** Octroyer du temps de décharge pour la direction d'école ainsi qu'une aide humaine pour l'aider dans les missions administratives qui ne cessent d'augmenter. Les petites écoles doivent continuer à avoir leurs journées de décharge et leur planification doit être respectée. Tenir compte des spécificités de l'éducation prioritaire pour concéder une décharge supplémentaire.

**Réponse de l'administration :** Point évoqué précédemment.

Les dédoublements ont entraîné l'augmentation du nombre de classes de l'école pour un même nombre d'élèves et améliorer l'encadrement des élèves. Ces nouvelles conditions ont pu renforcer les temps de décharge et faire évoluer positivement les missions des directeurs. Il s'agit de continuer le travail engagé pour la sanctuarisation des décharges de direction.

### III) Conclusions de la négociation

Au terme de la négociation, le SNUipp maintient le préavis de grève.

Signature  
de l'autorité administrative compétente

Signature  
des représentants syndicaux